

Gérard CHATIN 
Conseiller municipal
Un Nouvel Avenir pour Sainte-Geneviève
12 Rue du Bel Air 60730 Sainte-Geneviève
60730 Sainte-Geneviève

Thierry REMOND
Conseiller Municipal
Force Développement-Progressions Ensemble
19 Rue Neuve Sainte-Geneviève
Mandat à Beriza ZIEGLER pour signature

Le 17 Avril 2023

Envoi AR en deux exemplaires

Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal
Administratif d'Amiens
14 Rue Lemerchier
CS 81114
80 011 Amiens

Motif de la saisine en référé injonction: Censure de la
liberté d'expression d'élus

Monsieur le Greffier en Chef,

Nous nous permettons de saisir votre Juridiction en référé injonction à l'encontre de Monsieur le Maire de Sainte-Geneviève (Oise) au regard de l'urgence de la situation.

Tout d'abord les faits :

- Le 6 avril 2023, se tenait une réunion de la Commission Communication de notre Commune. Lors de celle-ci, l'adjoint à la Communication nous demandait de fournir les articles d'expression des groupes minoritaires pour le 13 avril (aucune notification n'a été faite aux listes).

Nous avons toujours envoyé nos articles par courriel, lors des quatre précédentes éditions, à Monsieur le Maire et au Directeur Général des Services, ce que nous avons fait pour celle-ci le 13 avril comme convenu (Pièces 1.1 et 1.2). Un reçu un accusé réception à 10h12 du DGS qui m'indique Monsieur le Maire l'a à 10h11 (pièce2).

Ce samedi 15 avril, l'adjoint à la Communication nous informe n'avoir rien reçu et que le bulletin municipal est parti à l'imprimerie sans l'expression des deux groupes minoritaires (Pièce 3). Malgré nos demandes il n'est pas revenu sur sa décision (Pièces 4, 4bis et 5). Une demande au Maire (Pièce 6) est restée sans réponse alors que le DGS en a accusé réception le 17/04 à 10h07 (Pièce 7)

Nous considérons qu'il s'agit, là, clairement d'une entrave au droit d'expression des élus minoritaires, aggravé du fait que ce bulletin municipal porte sur le bilan de mi-mandat.

Il faut également signaler que le délai d'envoi de nos articles n'a fait l'objet d'aucune notification de la part de l'autorité municipale ni sur la forme, ni sur l'adresse d'envoi, juste ce qui a été dit en Commission.

Monsieur le Maire, Directeur de publication, est saisi, depuis Samedi 15 à 18h10 par courriel sur son adresse personnelle et municipale, mais ne répond pas. Le DGS a accusé réception de ce message (pièce 6) ce lundi à 10h07 (pièce 7)

Nos demandes :

- Interdiction de l'impression du bulletin municipal ou si possible introduction de nos expressions

- Si diffusion sans nos expressions, astreinte de 1€ par numéro distribué sans les tribunes des minoritaires et élimination des exemplaires non distribués

Me tenant à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie, Monsieur le Greffier en Chef du Tribunal administratif, de bien vouloir agréer l'expression de ma très haute considération.

- Eléments joints :
 - o 1-1) Copie du courriel expression « Un Nouvel Avenir » envoi à Monsieur le Maire et au DGS (13/04 à 8h12)
 - o 1-2) Copie du Courriel expression « Force Développement – Progrès Ensemble » (13/04 à 16h42)
 - o 2) L'accusé de réception du DGS (13/04 à 10h12) indiquant la lecture par le Maire à 10h11
 - o 3) Le courriel de l'adjoint à la Communication (15/04 à 10h34)
 - o 4) La réponse de Thierry REMOND au nom de son groupe minoritaire (15/04 à 10h40)
 - o 5) Ma réponse au nom de notre groupe minoritaire (15/04 à 11h14)
 - o 6) Un courriel adressé à Monsieur le Maire, adresse mairie et personnelle, resté sans réponse (15/04 à 18h10) transféré ensuite au DGS
 - o 7) Accusé de réception du DGS du courriel précédent (17/04 à 10h07)
 - o 8) Expression Groupe « Un Nouvel Avenir »
 - o 9) Expression Groupe « Force Développement – progrès Ensemble »
 - o 10) Règlement intérieur du Conseil municipal